



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gaz

Question écrite n° 38461

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'évolution des tarifs réglementés du gaz naturel en distribution publique, fixés par le Gouvernement. Le gaz naturel, énergie préférée des Français pendant des décennies, subit depuis quatre ans, des hausses de prix sans précédent. Depuis novembre 2004, date de la première augmentation décidée par le ministre de l'économie M. Nicolas Sarkozy, la hausse cumulée du prix du gaz s'élève de 45,37 % à 68,52 % selon son utilisation. Ces hausses exorbitantes ont bien évidemment amputé de façon considérable le pouvoir d'achat des 11 millions de consommateurs abonnés au gaz. Une nouvelle hausse des tarifs du gaz avant la fin de l'année, avait été évoquée à la journée des investisseurs de GDF-Suez. Le Gouvernement semble avoir décidé de refuser une hausse du prix du gaz « jusqu'en avril ». Mais ne faut-il pas peser sur GDF-Suez pour que, non seulement le prix du gaz n'augmente pas, mais qu'il baisse ! D'autant que le cours du baril de pétrole depuis son pic historique du 11 juillet 2008 se situe aujourd'hui autour de 50 dollars, soit une chute de plus de 190 %, que la parité euro-dollar reste très favorable, que les résultats de GDF-Suez sont excellents, avec 1,7 milliard d'euros de dividendes aux actionnaires pour l'année 2008 et que GDF-Suez envisage le rachat pour 1 milliard d'euros de ses propres actions afin d'en augmenter le cours. Il lui demande donc si elle envisage d'intervenir auprès de GDF-Suez pour que le prix du gaz baisse, ce qui soutiendrait l'activité économique et le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Les coûts d'approvisionnement en gaz naturel de GDF Suez résultent principalement de ses différents contrats de long terme avec quelques grands pays producteurs (Norvège, Pays-Bas, Russie, Algérie). Dans le cadre de ces contrats, les coûts d'achat du gaz sont indexés sur les cours de produits pétroliers. Le principe d'indexation, mis en place de longue date, permet de garantir la compétitivité du gaz vendu, dans la mesure où celui-ci est substituable aux produits pétroliers avec lesquels il entre en concurrence. L'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez se répercute dans ses tarifs réglementés de vente, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, selon une formule de lissage convenue avec les pouvoirs publics, indépendante des contraintes éventuelles de rentabilité retenues par les acteurs des marchés financiers. Le principe du lissage est protecteur du consommateur final en gommant la volatilité des index ; il induit un effet retard. Ainsi, le calcul des coûts d'approvisionnement est réalisé, préalablement à chaque date d'évolution tarifaire, à partir de la moyenne des cours des produits pétroliers de référence et du taux de change EUR/\$ sur une période de six mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire (formule de lissage dite « 6-1-3 »). À titre d'exemple, un mouvement au 1er janvier répercute le cours moyen des produits pétroliers de référence des mois de juin à novembre de l'année précédente. À l'occasion du dernier mouvement tarifaire, la période de référence du calcul prenait en compte la valeur des produits pétroliers de référence (baril de Brent, fioul lourd et fioul domestique) des mois de décembre 2007 mai à 2008. Sur l'essentiel de cette période, les produits pétroliers sont restés à des niveaux élevés, justifiant les mouvements de hausse tarifaire de 2008. En revanche, les hausses très importantes et exceptionnelles observées sur les marchés pétroliers à la fin

du printemps et durant l'été 2008 n'ont pas été prises en compte dans les tarifs réglementés de vente. De la même façon, les baisses actuelles des prix des produits pétroliers ne devraient être prises en compte qu'avec un décalage de l'ordre de six mois (le plein effet des baisses de septembre et octobre 2008 s'appréciera à compter du printemps 2009 dans la formule de calcul des coûts d'approvisionnement de GDF Suez). Par ailleurs, il convient de noter que les tarifs du gaz naturel en France sont parmi les moins chers en Europe. Ainsi, la facture annualisée TTC d'un ménage type consommant 17 000 kWh par an et alimenté en gaz naturel est estimée (données au 1er juillet 2008) à environ 990 EUR en France, contre 1 240 EUR en Allemagne, 1 120 EUR en Belgique, 1 030 EUR en Espagne, 1 500 EUR en Italie, 1 320 EUR aux Pays-Bas et 720 EUR au Royaume-Uni (qui est atypique compte tenu de son statut de pays producteur).

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38461

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11042

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1068